

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 20 décembre 2019	<i>Rapport</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 35375

Commission(s) :
Infrastructures routières et ferroviaires du 5 décembre 2019

Parempuyre - Rue de Landegrand - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Approbation

Résumé: La rue de Landegrand à Parempuyre n'est plus adaptée aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Un certain nombre de dysfonctionnements a conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 26 avril 2019, le Conseil de Métropole décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre. La démarche de concertation s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 20 septembre 2019. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de cette concertation.

Documents annexes :

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Contexte du projet

Par délibération en date du 26 avril 2019, le Conseil de Métropole décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de la rue de Landebrand à Parempuyre.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux d'aménagement envisagés de cette rue consisteraient en :

- la sécurisation de l'ensemble des usagers,
- la rénovation de l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux aériens,
- la plantation d'espaces verts.

Les objectifs de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- Apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine,
- Proposer des cheminements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes,
- Mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation pour les personnes à mobilité réduite,
- Proposer un nombre de places de stationnement adapté à la demande,
- Mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- Embellir le site, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en plantant des arbres et en créant des espaces verts.

2 Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 20 septembre 2019, après publication de l'avis dans la presse locale le mardi 11 juin 2019 (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse le mardi 10 septembre 2019 (journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le même jour.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 26 avril 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Parempuyre et sous différentes formes complémentaires :

- Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de Parempuyre. Il était composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, de la délibération instaurant l'ouverture de la concertation, et du projet d'étude préliminaire. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.
Trois avis ont été formulés sur ce registre.
- Un dossier et un registre (comprenant les mêmes éléments que les dossiers précités) ont été mis à disposition du public à l'accueil du Pôle territorial ouest, aux jours et heures d'ouverture au public.
Un avis a été formulé sur ce registre.
- Le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un

registre électronique.

13 contributions ont été formulées en ligne sur le site de la participation (12 avis et 1 réaction), par 10 participants.

- La tenue de deux permanences en mairie de Parempuyre :
 - Le 9 juillet 2019 de 9h00 à 13h00 : 2 contributions ont eu lieu dans la salle annexe de la mairie, allée du Presbytère à Parempuyre,
 - Le 4 septembre 2019 de 13h30 à 17h00, 7 contributions ont eu lieu dans ce même lieu.

La population a été informée de ces permanences par plusieurs voies :

- sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- sur le site internet de la ville de Parempuyre le 14 juin 2019 (voir la page suivante : <https://www.parempuyre.fr/30-actualites/3.html>),
- sur la page Facebook officielle de la ville « Ville de Parempuyre » les 17 juin et 23 août,
- sur le groupe Facebook « Parempuyre notre ville » par Madame le Maire le 14 juin,
- par la presse locale le mardi 11 juin 2019 (journal Sud-Ouest).

3 Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et orales lors des permanences expriment beaucoup d'impatience et de très fortes attentes vis-à-vis de ce projet. Les contributeurs revendiquent en effet la nécessité de réaliser des aménagements sur cette voie, du fait de l'insécurité actuelle sur cet axe en particulier pour les piétons, cyclistes, et riverains.

Avec une déclinaison par thématique, et de façon synthétique, voici les observations formulées par le public en ligne, sur les registres et lors des permanences, et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

3.1 Périmètre et limite de l'opération

3.1.1 RD2 (route de Pauillac)

Plusieurs avis semblent démontrer une attente très forte de la part de la population pour que l'aménagement soit étendu jusqu'au centre commercial du Pian-Médoc afin notamment, d'améliorer sa desserte pour les modes actifs (voie verte) et par les transports en communs (navette électrique).

Réponse du maître d'ouvrage : l'étude menée concerne la rue de Landegrand. La RD2 et le Pian-Médoc ne dépendent pas de la Métropole et ne peuvent donc pas être intégrés à cette étude. La demande sera néanmoins transmise au Conseil départemental de la Gironde (CD33).

3.1.2 Aménagement du carrefour Landegrand/route de Pauillac

Une contribution insiste sur la dangerosité du carrefour Landegrand/route de Pauillac et demande la réalisation d'un giratoire au plus vite.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole prévoit de commencer dès l'automne 2019 la création de ce giratoire afin de sécuriser les mouvements tournants mais aussi de faire ralentir les véhicules.

3.1.3 Aménagement du carrefour rue Félix Jonc/ rue de Landegrand

Une contribution signale la difficulté d'entrer et sortir simultanément de la rue Félix Jonc en raison de l'étroitesse de cette dernière et du non alignement du n°4 de la rue Félix Jonc.

Réponse du maître d'ouvrage : le n°4 de la Félix Jonc se situe à 30m de la rue de Landegrand. Ce point sera tout de même examiné.

3.2 Largeur de voirie

Plusieurs contributions interrogent sur la suffisance de la largeur de voie à absorber le trafic actuel et futur compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules en lien avec la croissance du nombre de logements sur la rue de Landegrand mais également sur Parempuyre.

Réponse du maître d'ouvrage : la largeur de chaussée proposée est de 6m qui permet une vitesse commerciale acceptable pour le réseau de bus et le croisement de 2 poids lourds. Une voie plus large encouragerait les excès de vitesse et donc ne répondrait pas à l'objectif de sécurité fixé.

3.3 Dispositifs ralentisseurs

Plusieurs contributions s'intéressent à cet élément d'aménagement.

Une contribution se prononce en faveur des plateaux par opposition aux coussins berlinois.

Une autre souhaite un ralentissement des véhicules mais par de la chicane plutôt que des plateaux.

Enfin une dernière dénonce l'emplacement des plateaux et les souhaite au droit des résidences.

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet prévoit la réalisation de 5 plateaux régulièrement répartis sur la rue de Landegrand et non de coussins berlinois.

La mise en place de chicanes sera examinée.

L'emplacement des plateaux sera réétudié afin d'examiner la pertinence d'en implanter au droit des résidences.

4 Stationnement

Plusieurs contributions à la concertation font remonter la nécessité de porter une attention particulière aux emplacements du stationnement, mais aussi de prévoir suffisamment de places de stationnement en prenant en compte les nouveaux logements tout en étant attentif au masque de visibilité que peuvent créer ces poches de stationnement.

Réponse du maître d'ouvrage : La difficulté de ce projet est la récupération des eaux pluviales. Plus les surfaces imperméabilisées sont importantes et plus les volumes à stocker le sont. Compte tenu de l'encombrement du sous-sol, le projet doit conserver un maximum de zones non revêtues. Donc les emprises dédiées au stationnement sont limitées d'une part par les largeurs d'emprises et d'autre part par les capacités limitées des volumes à stocker.

Ainsi, l'espace maximum possible a déjà été dédié au stationnement. Et les emplacements sont imposés par les emprises disponibles. Néanmoins, nous réexaminerons ce point.

Concernant le masque de visibilité, un cône de visibilité est toujours maintenu de part et d'autre des dépressions charretières.

5 Communication sur l'enfouissement des réseaux

Un contributeur s'inquiète des désagréments causés par les coupures de réseaux au moment des enfouissements.

Réponse du maître d'ouvrage : les concessionnaires concernés par les enfouissements de réseaux minimisent au maximum les coupures et informent au préalable les riverains subissant cette gêne.

6 Végétalisation

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur la présence et le type de végétalisation.

Réponse du maître d'ouvrage : Des bandes d'espaces verts sont en effet prévues le long du projet afin d'une part d'embellir l'aménagement mais aussi de réduire l'imperméabilisation.

En revanche, le type d'essence n'a pas été choisi à ce jour.

7 Dénomination de la voie

Une contribution souhaite que cette rue soit renommée en avenue à la suite des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage : Ceci sera à discuter avec la ville de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU la délibération n° 2019-236 du 26 avril 2019, adoptant les objectifs du projet de requalification de la rue de Landegrand sur la commune de Parempuyre et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement à la concertation publique préalable,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation règlementée s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public donne au maître d'ouvrage l'opportunité d'affiner la conception du projet de réaménagement de la rue de Landegrand,

CONSIDERANT QUE le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la rue de Landegrand, sur la commune de Parempuyre, tel qu'il est dressé ci-dessus,

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Patrick PUJOL